

# PORTUGAL



## A. Notions générales sur l'architecture

### 1. Données chiffrées

Nombre d'architectes* :	8.586
Nombre d'architectes par habitant :	0,81 ‰
Nombre d'architectes par km <sup>2</sup> :	0,09

### 2. La profession

Les architectes portugais ne jouissent d'aucun monopole, sauf s'il y a lieu d'appliquer une réglementation spéciale, par exemple pour la protection des sites historiques. Le titre et la fonction sont protégés.

Le rôle de l'architecte est relativement limité. Mais rien ne s'oppose à ce que sa mission puisse s'étendre de l'élaboration d'un simple projet architectural à la mission complète comprenant conception, rédaction des pièces de marchés, surveillance du chantier...

La profession est réglementée.

Textes de référence : décrets Loi n° 73 du 28 février 1973, n°55 du 28 mars 1995, n° 250 du 15 octobre 1994 et n° 176 du 3 juillet 1998.

### 3. La formation

Elle est de 5 ans dispensée dans les facultés d'architecture de l'université technique de Lisbonne et de Porto. Un stage post-diplôme d'un an, suivi d'un examen est obligatoire. Le stage et l'examen sont organisés par l'ordre des architectes. Le diplôme confère le titre de licencié en architecture (*Licenciado em arquitectura*).

### 4. Organisation de la profession

C'est l'ordre des architectes (*Ordem dos arquitectos*), créé par la Loi du 3 juillet 1998, qui organise la profession. L'inscription à l'ordre confère le titre d'architecte (*Arquitecto*).

## B. Notions générales sur les responsabilités et assurances dans la construction

### 1. Les responsabilités

En plus des régimes classiques de responsabilité civiles professionnelles (responsabilité contractuelle, délictuelle), les entrepreneurs sont soumis à un régime de responsabilité en rapport avec leur activité, lequel consiste à garantir la bonne tenue de l'ouvrage réalisé après réception.

La durée de la garantie est de :

- Marchés privés : lorsque le contrat de travaux ne mentionne aucune durée pour cette période de garantie, cette dernière se trouve fixée par le Code Civil et est alors de cinq ans.

\* Estimation 2005.

- Marchés publics : le contrat détermine la durée de garantie qui est généralement de deux ans à compter de la réception provisoire.

## **2. Les assurances**

La loi portugaise n'impose ni au maître d'ouvrage, ni au technicien responsable, ni à l'entrepreneur de couvrir leur responsabilité professionnelle par une assurance.

### **C. Sort spécifique de l'architecte**

#### **1. Responsabilité**

La responsabilité de l'architecte portugais est rarement recherchée du fait de son rôle généralement limité. On peut la qualifier de subsidiaire.

#### **2. Possibilité de limitation contractuelle de responsabilité**

Le régime est contractuellement aménageable.

#### **3. Assurance**

Il n'y a pas d'obligation légale. En revanche, l'assurance de responsabilité professionnelle est souvent exigée par les clients importants ou souscrite volontairement.

Un accord a été pris par l'Ordre avec un agent d'assurance afin de faciliter la souscription de polices, que ce soit pour couvrir un chantier ou l'ensemble des activités sur une base annuelle.

#### **4. Condamnation *in solidum* et responsabilité personnelle**

L'architecte portugais peut faire l'objet d'une condamnation *in solidum*

Il peut exercer en société et ainsi bénéficier d'une certaine protection de son patrimoine personnel.

En cas de défaillance de la société la responsabilité des dirigeants semble néanmoins pouvoir être assez facilement recherchée en vertu du Code des sociétés commerciales.

#### **Sources :**

Rapport Mathurin, 1988 - Rapport de la fédération internationale européenne de la construction – FIEC, 1988 - Responsabilité des constructeurs dans les pays de la CEE, JP KARILA, Delmas 2<sup>ème</sup> édition DELMAS, 1991 – Réponse de l'ordre – Sites Internet (avec version française) : Ordre des architectes italiens, [www.archieuro.archiworld.it](http://www.archieuro.archiworld.it), Collège des architectes de Catalogne, [www.coac.net](http://www.coac.net) (rubrique « internacional »).